



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le mardi 28 mai 2024 à 18h le Bureau d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2024/04 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – RENATURATION DU RU DE GALLY : ACQUISITION DE LA PARCELLE C194 PROPRIETE DE MADAME NICOLE RENOT ET MADAME SYLVIE RENOT-BOUCHETARD

Sont présents :

CA VGP : Marc TOURELLE, Benoît RIBERT, Richard RIVAUD

CA SQY : Eva ROUSSEL, Henri-Pierre LERSTEAU

EPT GPSO : Jacques BISSON, Grégoire DE LA RONCIERE

Absents excusés : Françoise BEAULIEU, Laurent RICHARD, Gérard PARFAIT, Sonia BRAU, François DARCHIS

Date de la convocation : 22 mai 2024

Secrétaire de séance : Richard RIVAUD

Date d'affichage électronique : 31 juillet 2024

Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 7

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux à l'exception de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20240528-DEC202404-DE
Date de réception en préfecture : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

Décision à valeur délibérative - 2024/04

OBJET : Demande de subventions – Renaturation du ru de Gally : acquisition de la parcelle C194 propriété de Madame NICOLE RENOT et Madame SYLVIE RENOT-BOUCHETARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le syndicat HYDREAULYS souhaite mettre en œuvre la procédure d'acquisition de la parcelle C194, propriété de Madame NICOLE RENOT et SYLVIE RENOT BOUCHETARD, l'acquisition portant sur une superficie de 5135 m² et le prix d'acquisition étant fixé à 3,50 €/m²,

Considérant que la valeur estimée par l'avis des Domaines pour l'acquisition s'élève à 17 945,50 €TTC et le taux de subvention pour le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80%,

Considérant que la présente demande est néanmoins conditionnée par l'autorisation du Comité syndical concernant l'acquisition de la parcelle susvisée qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité syndical de juin,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour l'acquisition foncière de la parcelle C 194, propriété de Madame NICOLE RENOT et SYLVIE RENOT-BOUCHETARD, sur le ru de Gally à Chavenay.

PREND ACTE que la présente décision à valeur délibérative ne sera rendue opposable qu'à compter de l'accord donné par le Comité syndical de juin 2024 concernant l'acquisition de la parcelle susvisée.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 28 mai 2024**

Le Président

Marc TOURELLE

